

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/55

Chapitre 1.2 Délégation de service public

Objet : Modification des conditions d'exploitation du restaurant de la Capitainerie (« le Tribord panoramique »)

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel le XXème, à Savines le lac, sous la présidence de monsieur Marc VIOSSAT, Vice-Président.

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation :
Le 23/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire :24
(32 voix)
En exercice : 24
(32 voix)
Membres présents ou
représentés : 19
(27 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 19
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Jean-
Michel TRON

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Exposé des motifs :

Le Vice-Président rappelle que le Comité syndical a approuvé par délibération n°2020-35 du 30 juin 2020, la délégation de service public pour l'exploitation du restaurant de la Capitainerie, propriété du S.M.A.D.E.S.E.P. A l'appui des pièces comptables jointes à la présente délibération, il expose la demande du concessionnaire que de réviser ses conditions d'exploitation annuelle.

Cette demande fait suite à la suggestion, qui déjà exprimée en début d'année sans documentation particulière, repose aujourd'hui sur un bilan comptable annuel présentant un déficit d'exploitation. Dans le détail, si la période estivale permet de dégager des marges, ces dernières restent nettement insuffisantes pour couvrir les déficits structurels rencontrés en basse saison, de décembre à avril principalement. Ce constat est d'autant plus manifeste que le concessionnaire limite fortement ses frais de personnels en saison estivale, en assumant de ne pas répondre totalement à ses engagements contractuels : si le restaurant est en effet fermé 1,5 jour par semaine y compris sur les mois de juillet et d'août, son ouverture permanente sur cette période avec des moyens humains renforcés (s'il demeure possible de les trouver) conduirait à limiter un peu plus cet excédent d'exploitation saisonnier, et donc à creuser encore le déficit d'exploitation annuel.

Le pétitionnaire sollicite dans ces conditions, à l'appui des bilans d'exploitation prévisionnels établis à partir de l'exercice 2023, la réduction de sa durée d'exploitation annuelle de 10 à 6 mois. Cette limitation permet de sécuriser l'équilibre financier de la structure, tout en répondant au cahier des charges de la concession pour laquelle l'engagement contractuel est de 5 mois minimum d'ouverture à l'année.

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER, Gérard CALVISI, Jacques BILLON-TYRARD, Christian DURAND, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN (pouvoir donné à Pierre VOLLAIRE), Michèle TETENOIRE, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Alain BETTI

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Sophie VAGINAY-RICOURT

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Claire BARNEOUD, Joël BONNAFOUX, Carole CHAUVET (pouvoir donné à Claire BARNEOUD), Ginette MOSTACHI (pouvoir donné à Marc VIOSSAT), Valérie ROSSI (pouvoir donné à Joël BONNAFOUX), Marc VIOSSAT

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Stéphane RUSSO (syndicat pro)



S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre Ponçon

Si cette sollicitation trahit à l'évidence des prévisions trop favorables du concessionnaires par rapport à sa capacité réelle (le CA 2022 s'établit à 176 K€ là où étaient prévus 224 K€ dans le dossier de candidature), le Président considère qu'elle demeure recevable si le S.M.A.DE.SE.P. souhaite maintenir une petite entreprise locale et l'emploi qu'elle soutient pour deux personnes ayant lourdement investi dans le restaurant de la Capitainerie. L'éventuel refus d'y souscrire mettrait sans doute en grande difficulté ces jeunes investisseurs, en conduisant certainement à terme le syndicat mixte à interrompre prématurément la délégation de service public. Cette perspective, douloureuse pour le preneur, serait également difficile pour le S.M.A.DE.SE.P. qui aurait alors l'obligation d'acquiescer la part non amortie des biens de retour (77 500 €HT) de l'établissement, tout en recherchant un nouvel exploitant susceptible de réinvestir à hauteur de ces biens de retour et des biens de reprise établis à plus de 46 000 €HT en juillet 2020.

Le Vice-Président indique à l'assemblée qu'il a pu négocier avec le « Tribord panoramique » une position équilibrée qui lui semblerait constituer le meilleur compromis : la limitation de l'ouverture à 6 mois imposera dans le même temps le respect du cahier du charge pour le maintien d'une ouverture 7/7j en juillet et août (midi et soir). A cet engagement contractuel sera testé l'ouverture en après-midi pour proposer en extérieur rafraîchissements et petits encas aux clientèles de la Capitainerie. Dans le même temps, le Vice-Président rappelle que la redevance en part fixe est maintenue (seule la part variable de 3% jusqu'à 250 000 €HT connaîtra une légère baisse, le CA prévisionnel passant de 176 K€ à 145 K€), alors que le syndicat aura dorénavant librement accès à la salle de restauration, potentiellement valorisable comme espace de réunion, durant les 6 mois de fermeture du restaurant.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'exposé des motifs du Vice-Président ;
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants ;
- Le Code de la commande publique ;
- La délibération n°2020-35 du Comité syndical du 30 juin 2020 approuvant la concession portant délégation de service public pour l'exploitation du « Club house – Restaurant » de la Capitainerie à Savines-le-Lac à la SAS « Le Tribord Panoramique » pour une durée de 15 ans à partir du 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDERANT :

- La demande de révision des conditions d'exploitation présentée par le pétitionnaire ;
- La réalité budgétaire de l'établissement telle que certifiée en 2023 par le cabinet Desnault & Associés ;
- La simulation d'exploitation établie, à partir du bilan d'exploitation 2023, pour un fonctionnement sur 6 mois au cours à comparer avec celle qui interviendrait dans le cas d'une exploitation annuelle conforme à l'engagement du pétitionnaire (ouverture sur 10 mois) ;
- L'intérêt pour le S.M.A.DE.SE.P. de maintenir une jeune entreprise locale tout en s'assurant du meilleur service proposé pendant la haute saison estivale, le restaurant contribuant indéniablement à l'image de la Capitainerie du lac de Serre-Ponçon ;
- La nécessité économique qui conduit donc à réduire la durée d'exploitation annuelle, tout en restant conforme au cahier des charges initial de la concession ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 décembre 2023 :



- **APPROUVE** l'exposé du Vice-Président ;
- **AUTORISE** en conséquence, par dérogation au projet qu'elle avait présenté, la SAS « Le Tribord Panoramique », concessionnaire de la délégation de service public retenu pour l'exploitation du Club house - restaurant de la Capitainerie, à réduire de 10 à 6 mois sa durée d'exploitation annuelle de l'établissement ;
- **L'AUTORISE** également, par dérogation au cahier des charges initial, à limiter son ouverture hebdomadaire de 6 à 5,5 jours sur les mois de juin et septembre ;
- **PRECISE** que le reste du cahier des charges de ladite concession demeure sans changement ;
- **AUTORISE** le Président à formaliser au besoin ces décisions par voie d'avenant au contrat de délégation de service public.

Ainsi fait les jours, mois et ans sus dits
Pour extrait conforme

**Le Vice-Président,
Marc VIOSSAT**